

**COMMUNE DE MALLING/PETITE-HETTANGE**  
**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 29 février 2024 à 20 h00**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance plénière, en nombre prescrit par la loi, le 29 février 2024 à 20h00, en Mairie de Malling, sous la présidence de Madame LUZERNE Marie Rose, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux :**

- en fonction : 12                      Quorum atteint      Oui       Non   
- présents à l'ouverture de la séance: 7  
- procurations : 4  
- absent excusé : 1

LUZERNE M-Rose	X	BAYARD Richard	X	MENANT Aurélie	X
CORREIA Manuel	X	BACKES Fabien		FERRY Jean-Louis	X
GRANTHIL Gilbert	X	KIPPER Gérard		MICHELS Roger	
POESY Frédéric		PULL Michel	X	SABE Daniel	

Après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, Madame LUZERNE Marie Rose, Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h10.

**Présents par procurations :**

M. Fabien BACKES a donné procuration à M. Richard BAYARD  
M. Gérard KIPPER a donné procuration à Mme Marie Rose LUZERNE  
M. Roger MICHELS a donné procuration à Mme Aurélie MENANT  
M. Daniel SABE a donné procuration à M. Manuel CORREIA

**Absents :**

M. Frédéric POESY (excusé)

**Secrétaire de Séance :** Mme Aurélie MENANT est élue secrétaire de séance, à l'unanimité, par les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L2121-5 du CGCT.

**ORDRE DU JOUR (affiché le 22 février 2024)**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 janvier 2024
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire
3. Lotissement « Domaine de la Prairie » à Petite-Hettange – Attribution du marché
4. Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023
5. Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle 2024
6. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée
7. Règlement Camping et pêche – Saison 2024
8. Tarifs camping et pêche saison 2024

## **Adjonction de deux points supplémentaires à l'ordre du jour**

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire ;**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-2. L 2541-3 et L 2121-12 alinéa 1,

- **Considérant** que la proposition de Madame le Maire n'est pas de nature à altérer les débats ;

**Après en avoir délibéré, et par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de manière expresse de :**

**Article 1<sup>er</sup> : Prendre acte et faire** siennes les précisions du rapporteur en ce qui concerne la proposition de rajouter un point à l'ordre du jour.

**Article 2 : Modifier** l'ordre du jour de la présente séance par l'inscription complémentaire des deux points suivant :

**Point supplémentaire N°1** : Numérotation de constructions « Place de la Mairie » à Malling

**Point supplémentaire N°2** : Fixation du prix du stère de bois dans les parcelles No 1 et 2 – Exercice 2024

### **Point N°1: Approbation du procès-verbal de la séance du 15 janvier 2024**

**Madame le Maire,**

Expose que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 janvier 2024 a été adressé à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Après avoir rappelé les principales décisions prises lors desdites séances et précisé qu'aucune remarque n'avait été faite au sujet de ce procès-verbal, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce dernier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés:**

**Article 1<sup>er</sup> : Adopte** le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire le 15 janvier 2024 dans son intégralité.

### **Point N°2: Compte rendu des décisions prises par le Maire**

Par délibération en date du 29 mai 2020 et en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal a donné délégation au Maire sur les matières prévues par les textes.

En conformité avec ces derniers, et par la présente communication il rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans ce cadre :

N°	Date	Désignation	Montant HT
01/2024	20/01/2024	Devis : équipement atelier communal (scie sauteuse, jeu de tréteaux) – Trenoï Decamps	244 €
02/2024	29/01/2024	Devis : fleurs pour la commune – Goby Horticulture)	1211.55 €
03/2024	29/01/2024	Devis : vêtements de travail et équipement de protection/sécurité – Trenoï Decamps	855.29 €

04/2024	30/01/2024	Devis : Vérification et certification compteur thermique Appt. B – 2 rue du Plan d'Eau et installation d'un dispositif bluetooth permettant d'exploiter les données enregistrées – Société DIEHL Metering	665 €
05/2024	25/01/2024	Devis : plaques de verre pour le camping – Salvino Thionville	160.34 €
06/2024	15/02/2024	Devis : Pompage et nettoyage de la fosse septique du camping – Entreprise Malézieux	1020 €
07/2024	07/02/2024	Facture : frais d'avocat – Cabinet Axio	500 €
08/2024	20/02/2024	Devis : Plaques signalétiques dibond blanc et remplacement panneau « Camping de Malling » à l'entrée – XL Enseignes	1130 €
09/2024	22/02/2024	Devis : 7 paquets de lames sous-face lambris et 20 planches de bois pour faux plafond des sanitaires du camping – Etter Thionville	1183.36 €

**Point N°4 : Lotissement « Domaine de la Prairie » à Petite-Hettange – Attribution du marché**

Madame le Maire rappelle que le projet de lotissement « Domaine de la Prairie » a été confié au cabinet LVRD pour la maîtrise d'œuvre par délibération du conseil municipal le **16 novembre 2022**.

Pour la réalisation des travaux, l'enveloppe maximum allouée à la satisfaction du besoin est de **415 000 €** hors taxes et est répartie en 2 lots :

**Lot 1** : Voiries assainissement AEP

**Lot 2** : Réseaux secs

Madame le Maire rappelle que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe lotissement « Domaine de la Prairie » 2024

La consultation entreprise a eu lieu du **23/10/2023** au **08/12/2023**.

Le dossier de consultation des entreprises a été envoyé via la plateforme de dématérialisation Dématis de la MATEC aux entreprises qui en ont fait la demande.

La date et l'heure limites de réception des offres ont été fixées au **08/12/2023 à 12 heures**.

Le 11 janvier 2024, la commission d'appel d'offres s'est réunie pour procéder à l'ouverture des offres présentées par les candidats et à l'attribution des marchés.

Quatre entreprises ont répondu pour le lot 1 et 3 entreprises ont répondu pour le lot 2. Elles ont présenté une offre conforme au règlement de la consultation.

Les critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation sont les suivants :

Critère prix des prestations : 60 points

Critère valeur technique : 40 points

Entreprises retenues après analyses de l'appel d'offre :

LOT	Désignation	Entreprises retenues	Montant HT
1	Voirie Assainissement AEP	STRADEST	366 511,90
2	Réseaux secs	SCHIEL TP	55 420,60

Sur la base des résultats de l'analyse, il est proposé à l'assemblée délibérante de retenir les offres des entreprises dans le tableau précité qui s'avèrent être les offres économiquement les plus avantageuses, appréciées en fonction des critères figurant dans le règlement de la consultation, et ce pour un montant total de **421 932,5 € HT** hors maîtrise d'œuvre.

- Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

**Article 1<sup>er</sup> :** **Déclare** la consultation fructueuse et **prend acte** des propositions de la commission d'appel d'offres ;

**Article 2 :** **Attribue** le marché pour le futur lotissement « Domaine de la Prairie » à :

- L'entreprise STRADEST pour le lot 1 pour un montant de **366 511,90 € HT**
- SCHIEL TP pour le lot 2 pour un montant de **55 420,60 € HT**

**Article 3 :** **Autorise** Madame le Maire à formaliser avec les entreprises retenues, en tant que besoin, les mises au point nécessaires et à signer les marchés et tous documents et pièces administratives s'y rapportant et au paiement des situations sur la ligne budgétaire correspondante.

***Point N°5: Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023***

#### **Rappel de la loi**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37 dispose que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de **fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

A compter du 1er janvier 2024, et ce jusqu'au vote du budget primitif de 2024, la commune ne pourra pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation expresse du Conseil Municipal.

Dans l'attente du vote du Budget Primitif de l'exercice 2024, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 dans les limites indiquées ci-après :

Compte	Libellé	Montant inscrit au budget 2023	Prévision dépenses 2024
2151	Réseaux de voirie	21 400,00 €	<b>5 350,00 €</b>
2111	Terrains nus	2 000,00 €	<b>500,00 €</b>
2188	Autres immobilisations corporelles	80 000,00 €	<b>20 000,00 €</b>
2184	Mobilier	15 000,00 €	<b>3 750,00 €</b>
2183	Matériel de bureau et informatique	1 000,00 €	<b>250,00 €</b>
2152	Installation de voirie	10 000,00 €	<b>2 500,00 €</b>
2157 en M57A	Autre matériel et outillage de voirie	3 000,00 €	<b>750,00 €</b>

Les crédits correspondants visés ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans les conditions ci-dessus.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

**Article 1<sup>er</sup> :** Autorise l'ouverture de crédits d'investissement pour 2024 comme désignés dans le tableau ci-dessus ;

**Article 2 :** Autorise Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation des présentes.

**Point N°6 : Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle 2024**

Madame le Maire expose que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute) ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	<b>800 €</b>
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	<b>500 €</b>
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	<b>480 €</b>
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	<b>450 €</b>
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	<b>400 €</b>

Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1. **Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence**, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute servant de référence au barème d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
2. **Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence**, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Cette rémunération est divisée par le nombre de mois auxquels les agents ont été employés par la collectivité ou l'établissement puis multipliée par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine.
3. **Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023**, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité et établissement et corrigée en divisant la rémunération par le nombre de mois rémunérés auprès de chaque employeur puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de mars 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

**Vu** le Code Général de la fonction publique,

**Vu** le décret No 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis favorable du comité social territorial en date 9 février 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Article 1<sup>er</sup>: **Instaure** la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus ;

Article 2: **Inscrit** au budget les crédits correspondants.

**Point N°7: Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée**

**Annule et remplace la délibération No 56 du 8 août 2023**

**Madame le Maire** présente le rapport suivant :

## **1 – Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi No 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret No 2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et le budget annexe « Lotissement du Domaine de la Prairie » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La M57 prévoit que les collectivités de moins de 3 500 habitants appliquent la M57 abrégée.

## **2. Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire. Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. L'autorisation de procéder à de tels virements de crédits devra être donnée à l'occasion du vote du budget. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

## **3. Fixation du mode de gestion des amortissements en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement au prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date de mise en service de l'immobilisation.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, l'obligation d'amortir s'applique aux seules subventions d'équipement versées. En l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation financée, il est possible de retenir la date d'émission du mandat comme date de début d'amortissement.

Ceci étant exposé :

**Vu** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 106 III de la loi No 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**Vu** l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** l'avis du comptable public en date du 07/07/2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de Malling au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

Article 1<sup>er</sup>: **Adopte**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée ;

Article 2: **Décide** que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :  
Budget principal de la Commune (22600) et au Budget Annexe « Lotissement  
Domaine de la Prairie » (22601) ;

Article 3: **Maintient** le vote des budgets par nature et retient les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;

Article 4: **Décide** de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis ;

Article 5: **Autorise** Madame le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Point N°8 : Règlement Camping 2024 – Règlement Pêche 2024**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de soumettre le règlement Camping-caravaning de Malling et le règlement pêche saison 2024 à l'Assemblée délibérante.

Le règlement Camping et le règlement Pêche seront affichés au chalet d'accueil à l'entrée du camping et dans le panneau d'affichage au bloc sanitaire.

Un exemplaire de chaque règlement est joint à ce rapport.

- **Vu** l'avis favorable de la commission réunie le 8 février 2024 ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

Article 1<sup>er</sup>: **Approuve et reconduit** le règlement Camping-caravaning détaillés en annexe, pour la saison 2024 ;

Article 2: **Approuve et reconduit** le règlement Pêche détaillé en annexe, pour la saison 2024

Article 3: **Fixe** la date d'application de cette décision au 1<sup>er</sup> avril 2024.

**Point N°9 : Tarifs Camping et Pêche saison 2024**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de soumettre les tarifs Camping-caravaning de Malling ainsi que les tarifs de la Pêche pour l'année 2024 à l'Assemblée délibérante, tels que présentés en annexe.

-Vu l'avis favorable de la commission réunie le 8 février 2024

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:***

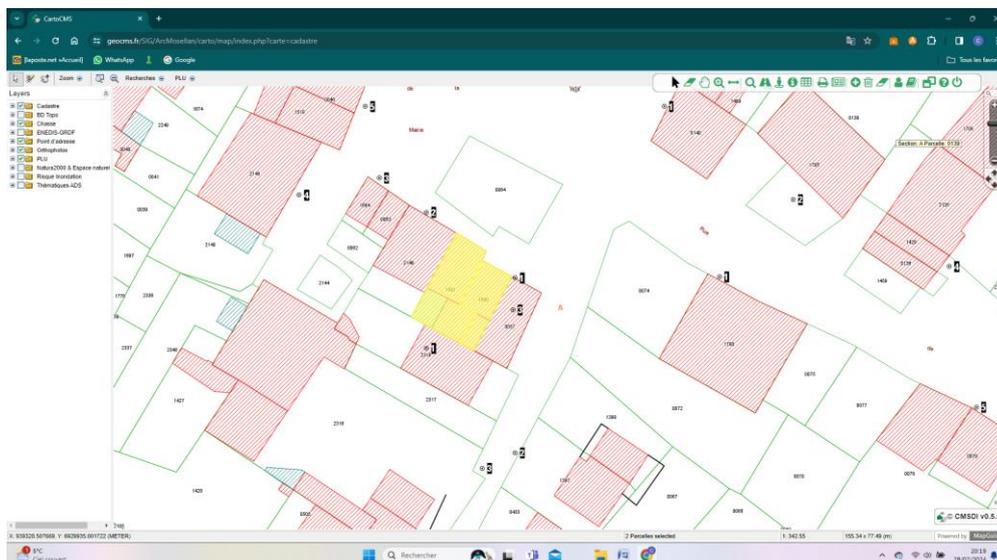
**Article 1<sup>er</sup>** : **Approuve** les tarifs Camping-caravaning/Pêche pour la saison 2024 tels que présentés en annexe ;

**Article 2** : **Fixe** la date d'application de cette décision au 1<sup>er</sup> avril 2024.

**Point supplémentaire No 1 : Numérotation de construction « Place de la Mairie » à Malling**

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante dans un souci de cohérence et d'unité, de procéder à la numérotation d'une nouvelle construction, situées Place de la mairie à Malling et édifiées comme suit :

Nom de la Rue	N° de parcelle	Propriétaire	Numérotation attribuée
Place de la mairie	A – 1500 / A - 1501	Pierre TEITGEN	1 bis



***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

**Article 1<sup>er</sup>** : **Approuve** l'attribution des numérotations des constructions existantes reprises dans le tableau précité ;

**Article 2**: **Autorise**, le Maire à signer tout document permettant l'aboutissement de cette décision.

**Point supplémentaire No 2 :**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante être destinataire du programme des travaux d'exploitation et état de prévision des coupes en forêt de Petite-Hettange.

Les services de l'ONF par l'intermédiaire de son interlocuteur mettent à disposition du bois d'œuvre en vente par contrat d'approvisionnement et du bois à façonner dans les parcelles n°1 et 2 de la forêt de Petite-Hettange.

Afin d'harmoniser les tarifs avec la Syndicale de Kerling les Sierck, le stère de bois à façonner en forêt de Petite-Hettange est proposé au prix de 12 € le stère ; prix identique à celui de Kerling.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

**Article 1<sup>er</sup> :** **Fixe** le prix du bois à façonner en forêt de Petite Hettange pour les habitants de la commune à 12 € le stère pour l'année 2024 ;

**Article 2:** **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à la réalisation des présentes.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôture la séance à 21h30

Pour extrait conforme  
Fait et délibéré à MALLING  
Les jours, mois et ans susdits  
Madame le Maire LUZERNE Marie-Rose

Date d'approbation du présent Procès-verbal	
Signature Madame le Maire	Marie-Rose LUZERNE
Signature Secrétaire de séance	Aurélie MENANT